



Délibération n° 72

VILLE DE LINAS

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016**

DATE DE CONVOCATION
29 juin 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE LE 6 JUILLET à 21 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
29 juin 2016

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs, JULIÉ, MATIAS, WAILL, **Adjoints.**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Patricia BRUNEL

Mesdames BAUSMAYER, BRUNEL, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU ; Messieurs HERTZ, LARDIERE, MACEL, SOTCHE, **Conseillers.**

OBJET:

ARRÊT DU PLU

ABSENTS :

Madame CARTALADE donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame LECLERC donne pouvoir à Madame THIOT
Madame MORAND donne pouvoir à Madame ONILLON
Madame ROGER donne pouvoir à Monsieur PECASTAING
Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur WAILL
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur JULIÉ
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Madame OZEEL
Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame PICHOT

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU les délibérations des conseils Municipaux n° 6 du 19 juin 2013 et n° 51 du 25 juin 2014 et n° 8 du 9 février 2015 portant débats sur les orientations générales du P.A.D.D. dans le cadre de la révision du P.O.S entraînant élaboration du P.L.U.,

VU la délibération n° 10 du conseil Municipal du 9 février 2015 arrêtant le bilan de la concertation du P.L.U.,

VU la délibération n°20 du conseil municipal du 23 mars 2015 arrêtant le projet de P.L.U., annulée par délibération n°4 du 27 janvier 2016 en raison de l'avis défavorable des services de l'Etat sur le P.L.U. arrêté,

VU la délibération n°74 du conseil municipal du 12 octobre 2015 approuvant la reprise des études du P.L.U. pour complétude et la réouverture de la concertation du projet,

VU la délibération n°15 du conseil Municipal du 24 février 2016 portant débat sur les orientations générales du P.A.D.D.,

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 6 juillet 2016 arrêtant le bilan de la concertation du P.L.U.,

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ».

VU les travaux du Comité d'Urbanisme du 26 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

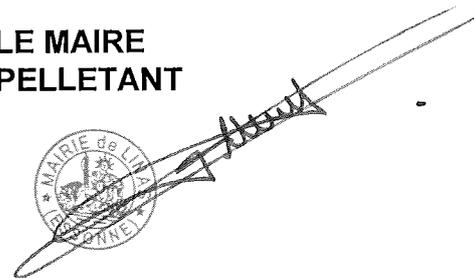
ARRETE le projet de PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOMET le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU,

DIT que ce dossier sera soumis à enquête publique, avant son approbation définitive.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
F. PELLETANT**



Délibération n° 71

VILLE DE LINAS

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

DATE DE CONVOCATION
29 juin 2016

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
29 juin 2016

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Patricia BRUNEL

OBJET:

**BILAN DE LA
CONCERTATION DU PLU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016**

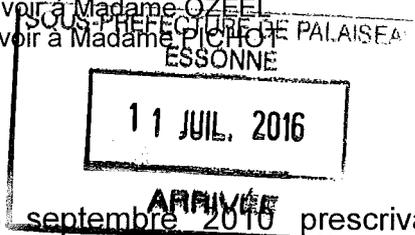
L’an DEUX MILLE SEIZE LE 6 JUILLET à 21 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs, JULIÉ, MATIAS, WAILL, **Adjoints.**
Mesdames BAUSMAYER, BRUNEL, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU ;
Messieurs HERTZ, LARDIERE, MACEL, SOTCHE, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame CARTALADE donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame LECLERC donne pouvoir à Madame THIOT
Madame MORAND donne pouvoir à Madame ONILLON
Madame ROGER donne pouvoir à Monsieur PECASTAING
Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur WAILL
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur JULIÉ
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Madame OZEEL
Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame PICHOT



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L’urbanisme,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 prescrivant l’élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 10 du conseil Municipal du 9 février 2015 arrêtant le bilan de la concertation du P.L.U.,

VU la délibération n°20 du conseil municipal du 23 mars 2015 arrêtant le projet de P.L.U., annulée par délibération n°4 du 27 janvier 2016 en raison de l’avis défavorable des services de l’Etat sur le P.L.U. arrêté,

VU la délibération n°74 du conseil municipal du 12 octobre 2015 approuvant la reprise des études du P.L.U. pour complétude, et la réouverture de la concertation sur le projet,

VU le Bilan de la concertation du PLU ci -annexé,

VU les travaux du Comité d’Urbanisme du 26 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITÉ,**

TIRE le bilan de la concertation du projet du Plan Local d’Urbanisme, tel qu’annexé à la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
F. PELLETANT**

« La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ».



CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2010, tout POS a l'obligation de se transformer en PLU par le biais d'une révision, qui introduira la notion de développement durable avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

CONSIDERANT que l'élaboration du PLU répondra aux objectifs suivants :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (Guillerville...)
- Restructurer les entrées de ville, et les traiter avec un aménagement paysager particulier
- Valoriser les activités économiques de la commune (centre ville, extension ZA, abords RN20)
- Mettre en œuvre une politique de mixité sociale
- Améliorer le cadre de vie (coulée verte, équipements...)
- Reconsidérer et protéger les zones agricoles de la commune
- Protéger les sites naturels et les espaces boisés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

PRESCRIT la révision du POS valant élaboration d'un PLU sur l'intégralité du territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000,

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

FIXE les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre pour recueillir les avis et remarques du public
- Exposition évolutive à la Mairie de documents graphiques, présentant le diagnostic, les enjeux, et les objectifs au fur et à mesure de l'élaboration
- Rédaction de publications destinées à informer largement les habitants sur les avancées de l'élaboration

SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études,

SOLLICITE du Conseil Général la subvention la plus large ,

ASSOCIE l'Etat à cette révision,

~~**DECIDE** de consulter les personnes publiques autres que l'Etat~~
qui en formuleront la demande,

OUVRE les crédits nécessaires à cette dépense au budget,

La présente délibération sera notifiée :

Au Préfet,

Au Président du Conseil Régional d'Ile de France,

Au Président du Conseil Général de l'Essonne,

Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Au Président de la Chambre de Métiers,

Au Président de la Chambre d'Agriculture,

Au Président du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Au Président de la Communauté d'agglomération du Val
d'Orge,

Au Président de la Communauté de Communes de
l'Arpajonnais,

Au Président de la Communauté de Communes « Cœur du
Hurepoix »,

Au Président de la Communauté d'Agglomération
« EuropEssonne »,

Au Président du Syndicat Mixte RN 20,

Au Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval,

Aux Maires des Communes limitrophes :

Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Montlhéry, Marcoussis,
Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie,
durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans
un journal diffusé dans l'ensemble du département.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
F. PELLETANT**



[Handwritten signature]



Délibération n° 4

VILLE DE LINAS

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	22	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 27 JANVIER 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE LE 27 JANVIER à 21 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

DATE DE CONVOCATION
20 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION
20 janvier 2015

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Jacqueline CARTALADE

OBJET:

**ANNULATION DE L'ARRET
DU PLU**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BRUNEL, ONILLON, THIOT, Messieurs JULIÉ, LUSSON, MATIAS, WAILL, **Adjoints**
Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, LECLERC, MORAND, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs FLORAND, HERTZ, LARDIERE, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG.
Conseillers.

ABSENTS :

Madame CLOTTEAUX donne pouvoir à Madame ONILLON
Madame CUNIoT-PONSARD donne pouvoir à Madame SUFFISSEAU
Madame KOELSCH
Madame MORAND donne pouvoir à Madame THIOT
Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur WAILL
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur JULIÉ

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-9, L300-2 et R123-18,

VU la délibération du 23 mars 2015 portant sur l'arrêt du PLU,

VU l'avis défavorable des services de l'Etat,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les études d'élaboration du PLU,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ANNULE l'arrêt du projet de PLU entériné par délibération du 23 mars 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
F. PELLETANT**



N°	6	FP/CB
----	---	-------

VILLE DE LINAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 JUIN 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE LE 19 JUIN,

DATE DE CONVOCAION
12 JUIN 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**

DATE D'AFFICHAGE
12 JUIN 2013

ETAIENT PRESENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 19
Votants 25

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER, Mme ONILLON, M. WAILL, **Adjoints.**

Mme BARGAIN, M. BARSANTI, Mme CARTALADE, M. CHIQUET, M. DUGY, M. JULIE, M. LARDIERE, M. MACEL, M. MATIAS, Mme MORAND, M. SIDANI, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BANGOURA	donne pouvoir à Monsieur CHIQUET
Madame CLAVEL	donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame FILOMENKO	donne pouvoir à Monsieur MATIAS
Madame KERBENIBIN	donne pouvoir à Monsieur WAILL
Monsieur VALENTE	donne pouvoir à Monsieur MACEL
Madame PHILIPPOT	donne pouvoir à Madame MATHELIER
Monsieur BUSSIÈRE	
Madame LE DAIN	

Secrétaire de séance : **Patricia BRUNEL** SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

DEBAT SUR LE P.A.D.D. 25 JUIN 2013

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ARRIVEE
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-9,
- VU** la délibération du 28 septembre 2010, décidant la révision du POS valant élaboration d'un PLU sur l'intégralité du territoire communal.
- VU** les travaux du Comité d'Urbanisme du 20 février 2013 et du 13 juin 2013,

CONSIDERANT que le projet urbain de Linas repose sur trois grandes volontés :

- La volonté de maîtriser et organiser le développement urbain par une croissance qualitative à l'horizon 2025 ;
- La volonté de poursuivre les efforts engagés pour l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ».

- La volonté de consolider et de renforcer les facteurs d'attractivité du territoire pour assurer l'essor de la ville dans les années à venir en termes d'économie.

CONSIDERANT que ces trois grands principes s'appuient sur cinq grands axes d'actions stratégiques qui découlent de l'analyse des enjeux :

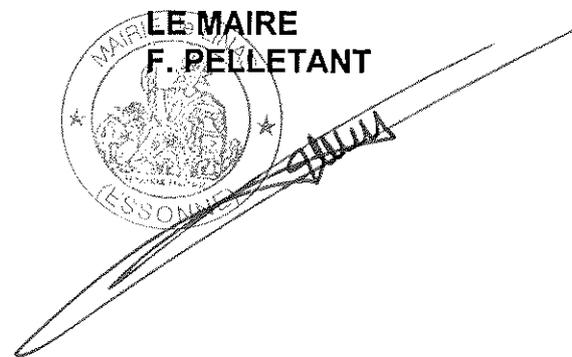
- Axe 1 : Linas une identité à maintenir d'une ville à la campagne,
- Axe 2 : Une richesse environnementale à affirmer comme support au développement,
- Axe 3 : Linas, vers la constitution d'une ville durable à taille humaine,
- Axe 4 : Assurer le dynamisme de Linas,
- Axe 5 : Vers un maillage des mobilités plus efficace.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans le cadre de la révision du POS entraînant élaboration du PLU.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
F. PELLETANT**



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

25 JUIN 2013

ARRIVEE

N°	8	FP/CB
----	---	-------

VILLE DE LINAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9 FÉVRIER 2015

L'an DEUX MILLE QUATORZE LE 9 FEVRIER à 21 heures,

DATE DE CONVOCATION

30 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE

2 février 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MATIAS, WAILL, **Adjoints**
Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CLOTTEAUX, KOELSCH, LECLERC,
MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs
BARSANTI, FLORAND, HERTZ, LARDIERE, MACEL, MICHAUD, SOTCHE
METANG. **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BRUNEL	donne pouvoir à Monsieur WAILL
Madame CUNYOT-PONSARD	donne pouvoir à Madame KOELSCH
Monsieur LUSSON	donne pouvoir à Monsieur DESGATS
Madame ONILLON	donne pourvoir à Madame THIOT

Secrétaire de séance : Jacqueline CARTALADE

MODIFICATION MINEURE DU P.A.D.D (Projet Aménagement et de Développement Durable)

Sur le rapport de Monsieur WAILL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'urbanisme,

VU les délibérations des conseils Municipaux du 19 juin 2013 et du 25 juin 2014 portant débats sur les orientations générales du P.A.D.D. dans le cadre de la révision du P.O.S entraînant élaboration du P.L.U.,

VU les travaux du Comité d'Urbanisme du 27 janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il convient, par une modification à la marge le PADD, sans modifier l'économie générale du projet, d'ouvrir plus largement les possibilités de développement urbain sur le site de l'ITM, actuellement destiné à recevoir un équipement public, en le définissant comme une zone de renouvellement urbain permettant des usages divers (équipements, habitat, activités...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la modification mineure du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
F. PELLETANT**



SOUS-PREFECTURE DE MONTAIGNEY
ESSONNE

17 FEV. 2015

ARRIVEE

Département de l'Essonne (91)
Commune de Linas

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

BILAN DE LA CONCERTATION

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

17 FEV. 2015

ARRIVEE

SoREPA
99 rue de Vaugirard
75006 Paris



INTRODUCTION

Par délibération en date du 28 septembre 2010, le Conseil municipal de Linas a prescrit la révision du Plan d'Occupations des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme dispose qu'avant toute révision du PLU et toute opération d'aménagement, le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus aux articles L. 123-6 et suivants). La délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du 6^{ème} alinéa de l'article L. 300-2.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. A ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- avec la population dans le cadre de la concertation ;
- avec le Conseil Municipal qui débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, chambres consulaires, ...) qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Pour cela un dialogue est organisé avec les habitants et partenaires locaux tout au long de la procédure. Le fond et la forme du document doivent également répondre à cette exigence en favorisant une lecture aisée.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs (population, élus et personnes publiques) a été définie et menée tout au long du processus d'élaboration du futur plan local d'urbanisme, de sa prescription à l'arrêt du projet.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2010. Cette délibération a été affichée sur tous les panneaux municipaux et en mairie pendant un mois.

La Loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte les dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

- le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles ;
- la durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population ;
- la mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

La délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2010 portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a défini les **modalités suivantes de concertation avec la population**, pour permettre à la fois à la population d'être régulièrement informée de l'avancement du projet de PLU et de s'exprimer et d'engager le débat :

- mise à disposition en Mairie d'un registre pour recueillir les avis et remarques du public
- exposition évolutive à la Mairie de documents graphiques, présentant le diagnostic, les enjeux,
- rédaction de publications destinées à informer largement les habitants sur les avancées de l'élaboration

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

Les modalités définies par la délibération du 28 septembre 2010 citée précédemment ont été mises en œuvre de la manière suivante :

Mise à disposition d'un registre

Dans le cadre de la concertation liée à l'élaboration du PLU, un registre numéroté a été ouvert à disposition des habitants, à l'accueil de la Mairie.

Il était destiné à recueillir toutes les observations des personnes intéressées et a été mis tout au long de la procédure à la disposition de toute personne intéressée en mairie aux heures et jours d'ouverture habituelles.

11 remarques ont été inscrites dans le registre. Ces remarques portent généralement sur une problématique individuelle de constructibilité d'un terrain.

Exposition publique en mairie

5 panneaux d'exposition format A1 sur la procédure de PLU, le diagnostic, les enjeux et le PADD ont été exposés en salle des Mariages de la Mairie. Les 4 premiers panneaux ont été exposés à compter de juillet 2012 et le dernier a été ajouté en septembre 2013. Ils sont toujours exposés actuellement.

Publications dans le bulletin municipal (Linas'Actu)

Le projet de PLU a fait l'objet de 6 publications dans les bulletins municipaux de février, avril, septembre 2012, septembre 2013 (n°1 et n°2) et en octobre 2014. Ces articles ont également été insérés simultanément sur le site internet de la Ville.

Entretiens avec le Maire-Adjoint et les agents communaux

En outre, des entretiens avec le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et les agents en charge du dossier se sont déroulés durant toute la procédure d'élaboration : à minima un entretien chaque semaine soit environ 150 personnes reçues.

Réunion publique

Il n'était pas prévu de réunion publique dans les modalités de concertation. La Commune a souhaité en organiser une afin de présenter les évolutions entre le POS en vigueur et le projet de PLU. Cette réunion publique s'inscrit dans une volonté de communication et d'échange sur le projet.

Afin d'être accessible à tous, elle a été organisée le 27 octobre 2014 en soirée entre 19h00 et 21h30 en mairie avec un support de présentation vidéo projeté. L'élu à l'urbanisme, le service urbanisme et le bureau d'études présents, ont apporté les précisions demandées par les administrés.

Le public a été informé de la date et du lieu de la réunion publique par :

- Panneaux lumineux
- Publication dans le bulletin municipal (Linas'Actu)
- Site internet de la Ville

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET LE COMITÉ URBANISME

Concertation avec les Personnes Publiques Associées

Deux réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été organisées le 19 septembre 2013 et le 11 juin 2014.

Conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Urbanisme, étaient également invitées à cette réunion les personnes publiques consultées ayant fait connaître leur souhait d'être associées à la procédure d'élaboration du PLU. Les communes limitrophes ont ainsi été conviées.

Les remarques ont été prises en considération dans le projet de PLU.

La Commune a également été en échange régulier avec les services de la Direction Départementale des Territoires afin de présenter un projet de plan local d'urbanisme cohérent.

Présentation en comité urbanisme

Du lancement de l'élaboration du PLU à l'arrêt du projet, le comité urbanisme a été informé des évolutions du dossier et a été appelé à valider chaque étape de la procédure :

- 15/09/2010 : lancement de la révision du POS entraînant élaboration du PLU
- 30/06/2011 : lancement de l'appel d'offres pour la sélection d'un bureau d'études qui réalisera simultanément le PLU/AEU
- 11/10/2011 : présentation du bureau d'études retenu
- 06/03/2012 : présentation du diagnostic PLU et des enjeux, et du diagnostic partagé de l'AEU
- 13/09/2012 : Réflexion préalable au PADD : Présentation des scénarios démographiques sur la base du potentiel d'urbanisation
- 03/10/2012 : Choix des scénarios de développement foncier du Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- 17/01/2013 : présentation des OAP
- 20/02/2013 : Réflexion sur les OAP
- 13/06/2013 : Validation du PADD
- 04/12/2013 : réalisation d'une Evaluation environnementale
- 06/05/2014 : Modification du PADD et présentation du projet de zonage et de règlement
- 10/09/2014 : Présentation des évolutions du projet de zonage et de règlement
- 23/10/2014 : Seconde présentation du projet de zonage et du règlement
- 27/01/2015 : validation de l'arrêt du projet de PLU

Il est utile de préciser que le Comité Urbanisme, à partir de mars 2014, a été largement ouvert à la participation d'habitants non élus au Conseil Municipal (plus de la moitié des membres).

DEMARCHE « APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME » AVEC L'ADEME

Cette concertation a été complétée dans le cadre de l'élaboration, concomitante à celle du PLU, de l'«Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU) en partenariat avec L'ADEME (délibération du 27

avril 2011). Cette démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis à la Commune de mettre en place des ateliers participatifs thématiques.

3 ateliers se sont déroulés sur les journées du 21 et 22 mai 2012 :

ATELIER 1: La gestion de la mobilité, entre risques et nuisances : comment se déplacer demain sur Linas ?

ATELIER 2 : Logement et forme urbaine : quel modèle de développement durable promouvoir à Linas ?

ATELIER 3 : Les ressources naturelles : quels impacts des activités humaines sur Linas ?

Etaient présents sur invitation des représentants de la population linoise, de la société civile, des institutionnels et des élus.

1 atelier de travail sur les orientations d'aménagement des futurs secteurs d'urbanisation a été organisé le 23 septembre 2013, avec des habitants.

LA MANIÈRE DONT LE PROJET DE PLU A PRIS EN COMPTE LES ÉLÉMENTS DE LA CONCERTATION

La concertation a permis au document définitif d'arrêt du projet de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants et des personnes publiques associées. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation dans la mesure où l'ensemble des points et questions abordés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU a été traité et pris en compte dans le projet de PLU.

ANNEXES

Délibération du 28 septembre 2010

Compte-rendu de la réunion publique du 27 octobre 2014

Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 20 janvier 2014

Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 25 février 2014

Compte-rendu des ateliers AEU du 21 et 22 mai 2012

Compte rendu de l'atelier AEU du 23 septembre 2013

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

03 MARS 2016

ARRIVEE

Délibération n° 15

VILLE DE LINAS

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE LE 24 FÉVRIER à 21 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BRUNEL, ONILLON, THIOT, Messieurs JULIÉ, MATIAS, WAILL, **Adjoint.**

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, OZEEL, PICHOT, RAVEL, SENIA, Messieurs BARSANTI, FLORAND, LARDIERE, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG. **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame CLOTTEAUX donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame MORAND donne pouvoir à Monsieur MACEL
Madame PIRES donne pouvoir à Madame BAUSMAYER
Madame SUFFISSEAU donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur WAILL
Monsieur HERTZ donne pouvoir à Monsieur MATIAS
Monsieur LUSSON donne pouvoir à Madame ONILLON

DATE DE CONVOCATION
17 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION
17 janvier 2015

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Jacqueline CARTALADE

OBJET:

MODIFICATION PADD N° 3

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** les orientations du PADD adoptées par délibérations du Conseil Municipal du 19 juin 2013, du 25 juin 2014 et du 9 février 2015,
- VU** l'avis défavorable des services de l'Etat du 23 mars 2015 rendu après l'arrêt du projet de PLU,
- VU** la délibération du 12 octobre 2015 portant réouverture de la concertation du PLU,
- VU** les travaux du Comité d'Urbanisme du 18 février 2016,

CONSIDERANT que suite à l'avis défavorable des services de l'Etat, la Ville a repris les études du PLU et rouvert la concertation ;

CONSIDERANT que la reprise des études a abouti à une modification substantielle du PLU, impliquant un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT que le projet urbain de Linas repose sur quatre grandes volontés :

- Favoriser un développement urbain permettant d'inscrire la commune dans le développement métropolitain et dans le projet d'agglomération;
- Répondre au besoin de logements et atteindre un objectif de mixité sociale à l'échelle communale ;
- Poursuivre les efforts engagés pour l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Assurer l'essor de la ville en termes d'économie et d'emplois dans les années à venir.

CONSIDÉRANT que les principaux ajustement du PADD concernent la mise en adéquation de ses grandes orientations avec le SDRIF, la confirmation de l'intention d'atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux sur la commune en 2025 et l'approbation d'un objectif démographique cohérent avec les obligations de création de logements qui incombent à la Ville;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifiées, dans le cadre de l'élaboration du PLU.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
F. PELLETANT**



Département de l'Essonne (91)
Commune de Linas



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Document de travail



**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**



VERDI - SoREPA
99 rue de Vaugirard
75006 Paris





VILLE DE LINAS

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 FÉVRIER 2017**

DATE DE CONVOCATION
13 février 2017

DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION
13 février 2017

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Jacqueline CARTALADE

OBJET:
APPROBATION DU PLU

L’an DEUX MILLE DIX SEPT LE 20 FÉVRIER à 21 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de **François PELLETANT,**
Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, MACEL,
MATIAS, WAILL, Adjoints.
Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, KOELSCH, LECLERC,
MORAND, OZEEL, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU ;
Messieurs BARSANTI, FLORAND, HERTZ, LARDIERE, MICHAUD,
PECASTAING, SOTCHE, Conseillers.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Madame CUNYOT-PONSARD donne pouvoir à Madame KOELSCH,
Madame PICHOT donne pouvoir à Madame RAVEL,
Monsieur JULIÉ

- VU** le Code de l’urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°4 en date du 28 septembre 2010 prescrivant l’élaboration du plan local d’urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
- VU** les délibérations des conseils Municipaux n° 6 du 19 juin 2013, n° 51 du 25 juin 2014, n° 8 du 9 février 2015 et n°15 du 24 février 2016 portant débats sur les orientations générales du P.A.D.D. ;
- VU** les délibérations n°10 du 9 février 2015 et n°71 du 6 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation ;
- VU** la délibération n°20 du 23 mars 2015 arrêtant le projet de PLU, puis la délibération n°4 du 27 janvier 2016 annulant celle-ci vu la nécessité de reprendre les études, et la délibération n°72 en date du 06 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU ;
- VU** l’avis de la CDPENAF en date du 29 septembre 2016 ;
- VU** l’avis de l’autorité environnementale en date du 13 octobre 2016 ;
- VU** l’arrêté municipal n°2016-103 en date du 17 octobre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s’est déroulée du 4 novembre au 5 décembre 2016 inclus ;
- VU** les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU** les travaux du Comité Urbanisme du 16 février 2017 ;

« La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ».

CONSIDÉRANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

CONSIDÉRANT que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ MOINS 4 ABSTENTIONS (liste Linas Avant Tout),

APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant un rapport de présentation, le PADD, le règlement, le zonage et les annexes ;

DIT que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public ;



DIT que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs, et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental ;

DIT que la présente délibération sera notifiée avec 3 exemplaires du PLU à Monsieur le Préfet de l'Essonne ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
F. PELLETANT



N°	20	FP/CB
----	----	-------

VILLE DE LINAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 MARS 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE LE 23 MARS à 21 heures,

DATE DE CONVOCATION

11 mars 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**

DATE D'AFFICHAGE

13 mars 2015

ETAIENT PRESENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29
Présents 25
Votants 29

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, LUSSON, MATIAS, WAILL, **Adjoints**
Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, OZEEL, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU,
Messieurs BARSANTI, FLORAND, HERTZ, LARDIÈRE, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG. **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL
Madame CLOTTEAUX donne pouvoir à Madame SENIA
Madame MORAND donne pouvoir à Madame CARTALADE
Madame PICHOT donne pouvoir à Monsieur LARDIÈRE

Secrétaire de séance : Jacqueline CARTALADE

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Sur le Rapport de Monsieur WAILL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et qui a fixé les modalités de la concertation,

VU les délibérations des conseils Municipaux n° 6 du 19 juin 2013 et n° 51 du 25 juin 2014 portant débats sur les orientations générales du P.A.D.D. dans le cadre de la révision du P.O.S entraînant élaboration du P.L.U.,

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 9 février 2015 approuvant la modification mineure du P.A.D.D.,

VU la délibération n°10 du conseil Municipal du 9 février 2015 arrêtant le bilan de la concertation du P.L.U.,

VU les travaux du Comité d'Urbanisme du 27 janvier 2015 et du 16 mars 2015

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

27 MARS 2015

ARRIVEE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- ARRETE** le projet de PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- SOUMET** le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU,
- DIT** que ce dossier sera soumis à enquête publique, avant son approbation définitive.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
F. PELLETANT**



**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
27 MARS 2015
ARRIVEE**

N°	51	FP/CB
----	----	-------

VILLE DE LINAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 JUIN 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE LE 25 JUIN à 21 heures,

DATE DE CONVOCATION
18 juin 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**

DATE D'AFFICHAGE
30 juin 2014

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BRUNEL, ONILLON, THIOT, Messieurs JULIÉ, MATHIAS, WAILL,
Adjoints

Mesdames BAUSMEYER, CARTALADE, CLOTTEAUX, CUNIoT-PONSARD,
LECLERC, MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU,
Messieurs BARSANTI, FLORAND, GUEUDELLOT, HERTZ, MACEL, MICHAUD,
SOTCHE METANG. **Conseillers.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29
Présents 26
Votants 29

ABSENTS :

Monsieur DESGATS donne pouvoir à Madame BRUNEL
Monsieur LUSSON donne pouvoir à Monsieur WAILL
Monsieur LARDIERE donne pouvoir à Monsieur PICHOT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

Secrétaire de séance : Jacqueline CARTALADE

01 JUL. 2014

MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRIVEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 19 juin 2013 portant débat et adoption des orientations du PADD par délibération du 19 juin 2013,

VU le courrier des services de l'Etat du 24 mars 2014, demandant à ce que les orientations du PADD soit revues à la marge pour être en adéquation avec le SDRIF 2030 approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013 et la loi ALUR promulguée le 24 mars dernier,

VU les travaux du Comité d'Urbanisme 6 mai 2014,

CONSIDERANT que les modifications envisagées concernent :

- ✓ Le reclassement en secteur agricole d'une partie de la zone NA Ouest du POS actuellement cultivée,
- ✓ L'affirmation d'atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux sur la Commune à échéance du PLU,

VILLE DE LINAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 12 OCTOBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE LE 12 OCTOBRE à 21 heures,

DATE DE CONVOCAATION

5 octobre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**

DATE D'AFFICHAGE DE LA
CONVOCAATION

5 octobre 2015

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BRUNEL, ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MATIAS, WAILL, **Adjoints**

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CLOTTEAUX, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, FLORAND, LARDIERE, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG. **Conseillers.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29
Présents 27
Votants 29

ABSENTS :

Monsieur LUSSON donne pouvoir à Madame BRUNEL
Monsieur HERTZ donne pouvoir à Monsieur JULIÉ

Secrétaire de séance : Jacqueline CARTALADE

RÉOUVERTURE DE LA CONCERTATION DU PLU

Sur le rapport de Monsieur WAILL,

- VU** le Code de l'Urbanisme, particulièrement l'article L300-2 ;
- VU** la délibération du 28 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
- VU** la délibération du 9 février 2015 tirant le Bilan de la concertation ;
- VU** la délibération du 23 mars 2015 d'arrêt du projet de PLU ;
- VU** les travaux du Comité Urbanisme du 10 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reprendre les études PLU suite à l'avis défavorable des services de l'Etat, rendu après l'arrêt du projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la reprise des études du PLU pour complétude ;



RÉOUVRE la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme en conservant les modalités précédemment adoptées :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre pour recueillir les avis et remarques du public ;
- Exposition évolutive à la Mairie de documents graphiques, présentant le diagnostic, les enjeux, et les objectifs au fur et à mesure de l'élaboration ;
- Rédaction de publications destinées à informer largement les habitants sur les avancées de l'élaboration.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
F. PELLETANT**

